
MAIRIE DE PALEY

12, Rue de la Mairie - 77710 PALEY

TELEPHONE : 01 64 31 53 53

TELECOPIE : 01 64 31 49 12

15 avril 2021

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU QUATORZE AVRIL DEUX MIL VINGT ET UN

L'an deux mil vingt et un, le quatorze avril, à dix-huit heures huit minutes, le Conseil Municipal de PALEY, régulièrement convoqué le huit avril deux mil vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Michel COCHIN Maire.

Étaient présents :

M. COCHIN Michel, Maire,
M. DEJARDINS Gilles, 1^{er} Adjoint,
M. GILLON Daniel, 2^{ème} Adjoint,
M. BAYET Patrick, Mme ROCHER Céline, M. AUJARD Jérémy, Mme VASSEUR Aurélie, Mme WOLFF Catherine, M. GOIMBAULT Nicolas, Mme CAPPAN Mélanie et M. CANDY Thomas, Conseillers Municipaux.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Michel COCHIN qui la cède à Monsieur Gilles DEJARDINS, son 1^{er} Adjoint, lors du vote du compte administratif 2020 du budget annexe du service des eaux et lors du vote du compte administratif 2020 du budget principal de la commune.

Madame VASSEUR Aurélie est élue secrétaire de séance.

SUJET N° 1 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU DIX FÉVRIER DEUX MIL VINGT ET UN

Approbation du compte-rendu de la dernière séance du dix février deux mil vingt et un, à l'unanimité des membres présents et représentés. Signature du registre par les membres du Conseil Municipal.

SUJET N°2 : VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES :

Dans le cadre de la préparation du budget primitif 2021, Monsieur Le Maire, rappelle au Conseil que celui-ci doit se prononcer chaque année sur le taux à appliquer aux différentes taxes directes locales communales (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti).

Monsieur Le Maire apporte aux membres du Conseil Municipal les informations suivantes concernant la nouvelle méthode de calcul la taxe d'habitation et la taxe foncière :

- **La taxe d'habitation** : Cette année voit la continuation de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). Les communes ne votent plus le taux de la THRP. La commune se voit transférer le taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) appliquée sur son territoire (18% pour le département de la seine et marne). En 2021, pour voter le taux de TFPB les communes doivent délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par les assemblées délibérantes et du taux départemental de la TFPB de 2020. Un coefficient correcteur est introduit pour garantir à chaque commune une compensation intégrale de sa perte de taxe d'habitation sur les résidences principales (coefficient correcteur appliqué pour la commune de Paley : 0.529811). La taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) continuera à être perçue par les communes. Le taux appliqué est égal au taux fixé en 2019, il n'est pas nécessaire de délibérer sur ce point.

- **Les taxes foncières** : Les communes doivent voter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par les conseils municipaux et du taux départemental de la TFPB de 2020 (18%). Les communes doivent voter le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) comme d'accoutumée.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant l'avis émis par la commission des finances qui s'est tenue le 6 avril 2021 proposant une augmentation de 2 points des taux de la TFPB et de la TFPNB,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.44%

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30.84 %

- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

SUJET N°3 : ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DE LA VALLEE DU LUNAIN

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L5211-17,
Vu la délibération du Conseil Syndical du 3 mars 2021 approuvant la modification des statuts,

Considérant que les statuts du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de la Vallée du Lunain ont été revus dans leur ensemble et notamment le mode de calcul des participations Communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présent :

- **DECIDE** l'adoption des statuts du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de la Vallée du Lunain.

SUJET N°4 : PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321- 2,

VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU les instructions budgétaires et comptables M14 abrégé,

Considérant les informations apportées par Madame la trésorière principale de Montereau-Fault-Yonne quant à la nécessité de constituer une provision d'un montant de 7 000€ pour dépréciation de comptes de tiers correspondant à des créances d'une entreprise en liquidation judiciaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de prévoir 7 000€ à l'article 681 « Dotations aux amortissements et aux provisions – charges de fonctionnement courant » sur le budget principal de la commune.

SUJET N°5 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU SERVICE DES EAUX

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu la délibération n°29/2020 du Conseil Municipal en date du 09 juillet 2020 approuvant le budget primitif du service des eaux de l'exercice 2020 ;

Monsieur Gilles DEJARDINS, 1^{er} Adjoint, prend la présidence de la séance.

Monsieur Le Maire, Michel COCHIN, se retire au moment du vote conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, considérant que Monsieur Michel COCHIN, Maire, a normalement administré les finances du Service des Eaux au cours de l'exercice 2020 :

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2020 du service des eaux par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, arrêté comme suit :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
A	DEPENSES 2020	30 428.53€	139 887.76€
B	RECETTES 2020	21 350.71€	97 178.63€
C	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020*	- 9 077.82€	- 42 709.13€
D	RESULTAT CUMULÉ DE CLOTURE 2019	+ 147 180.46€	+ 285 442.93€
E	AFFECTATION AU 1068 AU BP 2020	0.00€	0.00€
F	EXCEDENT OU DEFICIT DE CLOTURE*	+ 138 102.64€	+ 242 733.80€
G	RESTES A REALISER DEPENSES	0.00€	0.00€
H	RESTES A REALISER RECETTES	0.00€	0.00€

*Le résultat de l'exercice 2020 est égal aux recettes de l'exercice 2020 – les dépenses de l'exercice 2020 (Soit C = B - A)

* L'excédent ou le déficit de clôture est égal au résultat de l'exercice 2020 + le résultat cumulé de clôture de l'année 2019 – l'affectation au 1068 voté au Budget Primitif 2020. (Soit F = D + C - E)

SUJET N°6 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 DU SERVICE DES EAUX

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel COCHIN, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur Le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le comptable public en poste à Montereau-Fault-Yonne et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif 2020 du Service des Eaux.

Monsieur Le Maire précise que le receveur a transmis au Service des Eaux son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur Le Maire et du compte de gestion du comptable public,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. Michel COCHIN, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, **ADOpte** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2020 du service des eaux et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du service des eaux pour le même exercice.

SUJET N°7 : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE « SERVICE DES EAUX DE PALEY »

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que compte tenu de l'adhésion de la commune de Paley au syndicat mixte d'adduction en eau potable et d'assainissement non collectif du Bocage (SIAAEP du Bocage) depuis le 1^{er} janvier 2021, pour le transfert de la compétence eau, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune seront réalisés au cours de l'exercice budgétaire 2021.

Le compte administratif 2020 du service des eaux de Paley ainsi que le compte de gestion 2020 du service des eaux de Paley dressé par le comptable public ont été votés le 14 avril 2021.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la clôture du budget annexe « service des eaux de Paley » au 31 décembre 2020 ;
- **DIT** que les excédents de clôture du budget annexe « service des eaux de Paley » soit un excédent pour la section d'investissement à hauteur de 138 102.64 € et un excédent de la section de fonctionnement à hauteur de 242 733.80€, seront intégrés dans le budget principal de la commune.
- **APPROUVE** l'intégration de l'actif et du passif du budget annexe « service des eaux » dans le budget principal de la commune.

SUJET N°8 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu la délibération n°33/2020 du Conseil Municipal en date du 09 juillet 2020 approuvant le budget primitif de la commune de l'exercice 2020 ;

Monsieur Gilles DEJARDINS, 1^{er} Adjoint, prend la présidence de la séance.

Monsieur Le Maire, Michel COCHIN, se retire au moment du vote conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, considérant que Monsieur Michel COCHIN, Maire, a normalement administré les finances de la commune au cours de l'exercice 2020 :

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2020 de la commune par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, arrêté comme suit :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
A	DEPENSES 2020	131 431.48€	290 600.39€
B	RECETTES 2020	208 333.67€	385 274.04€
C	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	+ 76 902.19€	+ 94 673.65€
D	RESULTAT CUMULÉ DE CLOTURE 2019	+2 427.96€	+282 804.18€
E	AFFECTATION AU 1068 AU BP 2020	0.00€	- 44 572.04€
F	EXCEDENT OU DEFICIT DE CLOTURE*	+79 330.15€	+ 332 905.79€
G	RESTES A REALISER DEPENSES	0.00€	0.00€
H	RESTES A REALISER RECETTES	0.00€	0.00€

*Le résultat de l'exercice 2020 est égal aux recettes de l'exercice 2020 – les dépenses de l'exercice 2020 (Soit C = B - A)

* L'excédent ou le déficit de clôture est égal au résultat de l'exercice 2020 + le résultat cumulé de clôture de l'année 2019 – l'affectation au 1068 voté au Budget Primitif 2020. (Soit F = C + D - E)

SUJET N°9 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel COCHIN, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur Le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le comptable public en poste à

Montereau-Fault-Yonne et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif 2020 du budget principal de la commune.

Monsieur Le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif 2020 du budget principal de Monsieur Le Maire et du compte de gestion 2020 du budget principal du comptable public,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. Michel COCHIN, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, **ADOpte** le compte de gestion du budget principal du comptable public pour l'exercice 2020 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget principal pour le même exercice.

SUJET N°10 : AFFECTATION DE RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020– COMMUNE.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel COCHIN, Maire,

Après avoir approuvé les comptes administratifs 2020 de la commune et du service des eaux de Paley, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2020, constate les résultats suivants :

	Résultat de la clôture de l'exercice précédent 2019	Virement de la section de fonctionnement Au BP 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat cumulé de la clôture de l'exercice	Restes à réaliser	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	2 427.96€		76 902.19€	79 330.15€			-44 572.04€
Fonctionnement	282 804.18€	-44 572.04€	94 673.65€	332 905.79€			282 804.18€
Total section	285 232.14€	- 44 572.04€	171 575.84€	412 235.94€			238 232.14€

Vu la délibération « clôture du budget annexe service des eaux de Paley » du 14 avril 2021 : les excédents de clôture du budget annexe « service des eaux de Paley » soit un excédent pour la section d'investissement à hauteur de 138 102.64 € et un excédent de la section de fonctionnement à hauteur de 242 733.80€, doivent être intégrés dans le budget principal de la commune ;

Vu l'absence de restes à réaliser en dépense et en recette sur le budget principal de la commune et sur le budget du service des eaux de Paley ;

Les résultats suivants sont constatés :

	Résultat cumulé de la clôture de l'exercice 2020 Commune	Résultat cumulé de la clôture de l'exercice 2020 Service des eaux	Restes à réaliser	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	79 330.15€	138 102.64€			217 432.79€
Fonctionnement	332 905.79€	242 733.80€			575 639.59€
Total section	412 235.94€	380 836.44€			793 072.38€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, celui d'investissement restant toujours en investissement et devant en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

DÉCIDE d'affecter le résultat de 2020 comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2020	575 639.59€
Affectation obligatoire : À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.00€
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 du budget)	575 639.59€
Total affecté au c/1068 (au budget) :	0.00€
Déficit global cumulé au 31/12/2019	
Déficit à reporter(ligne002) en dépense de fonctionnement	
Résultat d'investissement à reprendre (ligne 001 du budget)	217 432.79€

SUJET N°11 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Michel COCHIN, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Après avis de la commission des finances en date du 06 avril 2021 ;

Après appel des divers comptes proposés par Monsieur Michel Cochin, Maire,

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention, **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2021, qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Investissement	273 929.13€	273 929.13€
Fonctionnement	818 072.59€	818 072.59€
Total	1 092 001.72€	1 092 001.72€

SUJET N°12 : MISE A DISPOSITION DES BIENS, DROITS ET OBLIGATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-41-3, L5211-17, L1321-1 à L1321-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DRCL/BLI/n°6 du 22 janvier 2021 portant adhésion de la commune de Paley au « syndicat mixte d'assainissement non collectif et d'adduction d'eau potable du Bocage (SIAAEP) » pour la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2021 ;

Vu la délibération n° 48/2020 du conseil Municipal de Paley approuvant les statuts du SIAAEP du Bocage annexés à l'arrêté préfectoral n°2021/DRCL/BLI/n°6 du 22 janvier 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021/17 « clôture du budget annexe service des eaux de Paley » du 14 avril 2021 approuvant l'intégration de l'actif et du passif du service des eaux dans le budget principal ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021/21 du 14 avril 2021 approuvant le budget primitif 2021 de la commune et reprenant les résultats de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement du service des eaux communal ;

Vu le projet de procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence « eau » annexé à la présente délibération ;

Vu l'état des restes à recouvrer dressé par le comptable public au 1er avril 2021 ;

Considérant que l'exercice de la compétence « eau » par le SIAAEP du Bocage emporte, à titre obligatoire, la mise à disposition des subventions, des biens meubles et immeubles utilisés et affectés à l'exercice de la compétence eau ainsi que le transfert des droits et obligations y afférentes, notamment les emprunts ;

Considérant que le régime de mise à disposition ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire, qui sont un démembrement du droit de propriété.

Considérant que les opérations de mises à disposition donnent lieu à l'enregistrement d'opérations d'ordre non budgétaires constatées par le comptable public au vu du procès-verbal de mise à disposition des biens établi contradictoirement et d'un certificat administratif ;

Considérant que les résultats du service des eaux communal qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout au SIAAEP du Bocage après déduction des restes à recouvrer ;

Considérant que le transfert des résultats budgétaires doit donner lieu à délibérations concordantes du « syndicat mixte d'assainissement non collectif et d'adduction d'eau potable du Bocage (SIAAEP) » et de la commune de Paley.

Considérant que les opérations budgétaires et comptables de transfert des résultats budgétaires sont des opérations réelles donnant lieu à l'émission d'une pièce budgétaire (titres ou mandats) par l'ordonnateur de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition des biens, droits et obligations au ainsi que les annexes concernant l'état d'actif et de passif ;
- **APPROUVE** le transfert des résultats budgétaires de clôture 2020 du « service des eaux de Paley » au syndicat mixte d'assainissement non collectif et d'adduction d'eau potable du Bocage (SIAAEP) ;
- **DIT** que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 678 pour un montant de : 220 726.69€
Soit l'excédent de fonctionnement du service des eaux de 242 733.80€ diminué du montant des restes à recouvrer de ce même budget d'un montant total 22 007.11€ au 1er avril 2021 ;
- **DIT** qu'à chaque fin d'exercice comptable, les restes à recouvrer du service des eaux de la commune de Paley ayant été perçus seront reversés en totalité au SIAAEP du Bocage via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 678.
- **DIT** que le transfert du solde positif d'exécution de la section d'investissement s'effectuera via l'émission d'un mandat sur le compte 1068 pour un montant de : 138 102.64€,
- **AUTORISE** le Maire de la commune à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**SUJET N°13 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT
FER 2021 POUR LA CLIMATISATION DU SECRETARIAT DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la demande de subvention dans le cadre du contrat FER (Fonds d'Équipement Rural) a pour objet la climatisation du secrétariat de la Mairie, pour un montant estimé à 4 021.05 € HT soit 4 825.26€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés, le programme de travaux présenté par l'entreprise J.J FOSSARD.

Le Conseil Municipal s'ENGAGE :

- Sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- À réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention,
- À assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- À ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental,
- À maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- À inscrire cette action au budget de l'année 2021,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention,
- À ne pas dépasser 70 % de subventions publiques,
- **CERTIFIE** que la commune est propriétaire du bâtiment et du terrain d'assiette de l'opération.

Questions diverses :

1. Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement des travaux de la fibre et de l'installation de l'antenne située à la salle MTL.
2. Il rappelle que les coordonnées de la SAUR sont sur le site internet de la commune et que n'ayant plus depuis le 1^{er} janvier de cette année la compétence de l'eau, celle-ci ayant été transmise au SIAAEP du Bocage, la mairie ne peut pas intervenir en cas de fuite d'eau ou autre problème. Le service dépannage de la SAUR est désormais le contact unique.
3. Monsieur Le Maire informe qu'une randonnée sera organisée par la CCMSL le 6 juin 2021 (si les conditions sanitaires le permettent). Le départ se fera à la salle MTL de Paley. Les producteurs de Paley ainsi que l'association amitié et détente ont été invités à participer à l'évènement. Une communication sur l'évènement sera faite prochainement.
4. Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la piscine de Morêt Loing et Orvanne devrait ouvrir ses portes début juin et qu'un centre aquatique devrait voir le jour prochainement à Vernou-la-Celle-sur-Seine.
5. Monsieur Thomas CANDY informe les membres du Conseil Municipal que la mobilisation contre la fermeture de classe sur le RPI est importante et qu'elle prend

de plus en plus d'ampleur. Des courriers de soutien ont été rédigés par Monsieur SEPTIER Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne et de la Communauté de communes Moret Seine et Loing, Madame Sylvie BOUCHET BELLECOURT, Député de Seine et Marne et Madame Valérie LACROUTE, Maire de Nemours. Il informe également qu'une page Facebook a été ouverte afin d'élargir les soutiens qui peuvent être apportés. Un aménagement des horaires de la garderie de Villemaréchal a été voté par le SIRP de la Vallée du Lunain afin de le rendre plus attractif. Monsieur CANDY remercie chaleureusement toutes celles et ceux qui participent à la mobilisation contre la fermeture de classe.

6. Madame Catherine WOLFF demande que des informations sur le transport à la demande soient relayés sur le site internet et sur Panneau Pocket.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h43.

Le Maire

Michel COCHIN.